

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 20

Membres représentés : 9

Membres absents : 6

Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi douze décembre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI - GURUNG, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Leila LARIK, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme AAZIZ

Mme. Zoubida KATTHALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. HADDOUCHE

M. Lahcen BAYLAL, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. PERICARD

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. KEITA

Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir M. KOBBI

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. SERIR

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme HENRIOL

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le Maire

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale,

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR LE TESTIMONIUM D'ASSISTANCE DÉPLACÉ
FRANÇAIS - INTEGRATION, RÉSIDENCE ET NATIONALITÉ (T.C.F - I.R.N)

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 05/01/2026

MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL

Que dans le cadre du projet du centre social Nelly Roussel, la Commune organise des cours pour la linguistique des étrangers. La Ville est accompagnée par l'Etat à travers le dispositif Budget Opérationnel de Programme (B.O.P.) 104 à la suite d'un appel à projet auquel la Ville a candidaté,

Qu'ainsi, le test de Connaissance du Français – Intégration, Résidence et Nationalité. (T.C.F I.R.N) se déroule au sein des locaux de la Commune. Il s'agit de l'examen officiel demandé pour les démarches de carte de séjour, renouvellement ou naturalisation. Le coût de cet examen s'élève à 180 euros. Cet examen est organisé par un prestataire extérieur,

Que la Ville souhaite rendre cet examen le plus accessible possible pour tous les Villénogarennois. Afin de faciliter l'obtention de cet examen, l'usager financera 50% de la prestation et la Ville prendra en charge le reste,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner les étrangers souhaitant déposer une demande de titre de séjour ou de naturalisation ;

Ouï l'exposé complet de Madame HERTIG ;

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

D'approuver la participation de la Ville à hauteur de 50 % du coût de la prestation pour le test de Connaissance du Français – Intégration, Résidence et Nationalité. (T.C.F I.R.N).

DIT

Que le montant est inscrit dans le budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**